

Souveraineté La Solution inc.

ÉDUCATION



Qu'un montant en crédit d'impôts maximum de \$200 par enfant annuellement soit accordé à tous les parents, mono parentaux ou pas, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont émigré au Québec qui ont obtenu leur citoyenneté québécoise ou le statut de résident permanent. Et jusqu'à la fin du secondaire 5, qu'un chèque de \$500 par étudiant soit émis une fois les études secondaires complétées avec diplôme de réussite. Cette mesure s'appliquerait autant dans le secteur d'enseignement public que le secteur privé reconnu.

Que \$500 de crédit d'impôt par année, par étudiant soit accordé aux parents d'enfants qui fréquentent le CEGEP ou toutes autres maisons d'enseignement de niveau collégial reconnu par le ministère. À l'obtention de son diplôme d'études collégiales les parents de l'étudiant en question recevront un montant de \$1000.00.

Que \$1000.00 de crédit d'impôt par année soit accordé aux parents d'étudiants fréquentant l'université en sol québécois. Un étudiant terminant ses études avec l'obtention du certificat, du bac, de la maîtrise ou du doctorat verra ses dettes d'études (100% du capital et des intérêts) radiées sur une période de cinq ans conditionnel à ce que le diplômé travaille un minimum de cinq ans consécutifs dans son domaine d'études au Québec dans un délai de six mois après la fin de ses études. La radiation se fera annuellement au prorata des jours travaillés jusqu'à la radiation complète. Dans le cas d'une personne qui travaillerait dans un autre domaine que celui de ses études, le montant de la radiation serait réduit à 50% .

Qu'une bourse d'études, sous forme de logement basée sur le revenu familial, soit accordée pour toute personne résidant dans les régions, et immigrants autorisés inclus. Qu'une bourse d'études, sous forme de transport et d'effets scolaires basée sur le revenu familial, soit accordée pour toute personne défavorisée, et immigrants autorisés inclus. Pour une personne qui vient de l'extérieur du Québec, que 100% de la facture soit acquittée, mais toutefois si celle-ci travaille ici dans son secteur d'études en dedans de six mois, pour une durée de cinq ans et ceci en français. 50% de cette facture sera remboursé et étalé sur une durée de cinq ans.

Ceci est complémentaire à tous les projets de grande envergure nationale mis en chantier, ainsi que la proposition que le ministère de l'éducation soit le seul percepteur de taxes scolaires et qu'il distribue la somme aux commissions scolaires au prorata des élèves enregistrés auprès d'elles; vous pouvez voir cette proposition dans le mémoire de 1995 d'André Desnoyers «Dans un Québec indépendant» déposé auprès de la commission de l'Estrie dans le cadre des consultations sur l'avenir du Québec, ainsi que les bourses incluses.